



Suspendre la pension alimentaire

Par **pelgrin**, le **28/01/2008** à **07:31**

Bjr,

Je suis actuellement salarié a temps patiel (depuis peu), percevant une pension alimentaire les années précédentes j'aimerais savoir si dans mon break d'un an (dans mes etudes) afin de poursuivre l'année prochaine en Master je dois continuer à percevoir cette pension? (ce qui me parait un peu culoté vu que je perçois un petit salaire...) ou la faire suspendre afin de le percevoir l'année prochaine vu que je serais redevenu étudiant? ou bien est-elle purement et simplement supprimée?

A qui pourrais-je m'adressé dans le cas d'une suspension ou d'une suppression de manière à ce que cela prenne un caractere officiel?

Merci d'avance pour vos précieux coneil...

Cordialement

Mikael

Par **jeetendra**, le **28/01/2008** à **10:05**

bonjours, votre situation sur le plan universitaire et professionnel n'est pas encore claire, solide, pourquoi voulez vous suspendre ou annuler la pension alimentaire que vous percevez, déjà que c'est tellement difficile d'obtenir la dite pension, pensez y, cordialement

Par **pelgrin**, le **28/01/2008** à **13:03**

bjr, tout d'abord merci pour votre réponse (rapide en tout cas ;-))

Je pensais biensur la conserver mais le jugement ne précise-t-il pas en général que des la perception d'un salaire, la pension n'est plus obligatoire?

Pour tout vous dire j'ai un peu peur des conséquences si par hasard mon père à l'occasion de me réclamer l'année prochaine les pensions qu'il n'aurait pas du verser (aux yeux de la loi biensur), il le fera sans hésiter me mettant dans une situation catastrophique pour mes etudes en fait je n'ai pas le droit à l'erreur il m'attend au tournant si je puis m'exprimer ainsi...alors j'aimerais faire ce qu'il faut de manière à avoir la paix pour terminer mes études en toute sérénité.

Cordialement

Mikael

Par **jeetendra**, le **28/01/2008** à **20:03**

moi à votre place je ne dirais rien, c'est mon avis personnel et n'engage que moi, cordialement